



**MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Objet : Dossier de demande de modification de l'autorisation d'exploiter de BONILAIT déposé le 30 juin 2017 en préfecture

Chasseneuil-du-Poitou, le 26 février 2018

Sommaire

- I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux
  - I.1- Contexte du projet
  - I.2- Présentation du projet et des aménagements projetés
  - I.3- Analyse de l'état initial
- II. Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet
  - II.1- Milieu humain
  - II.2- Milieu naturel
  - II.3- Rejets aqueux
  - II.4- Paysage et patrimoine
- III. Résumé non technique

Annexe 1 : Etude acoustique de AT2i de 2016

Annexe 2 : Résumé non technique mis à jour

## I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### I.1- Contexte du projet

La société BONILAIT PROTEINES exploite depuis 1957 sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou, à environ 3 km au nord de Poitiers et en bordure de la rivière le Clain ; une installation de fabrication de produits industriels issus du lait :

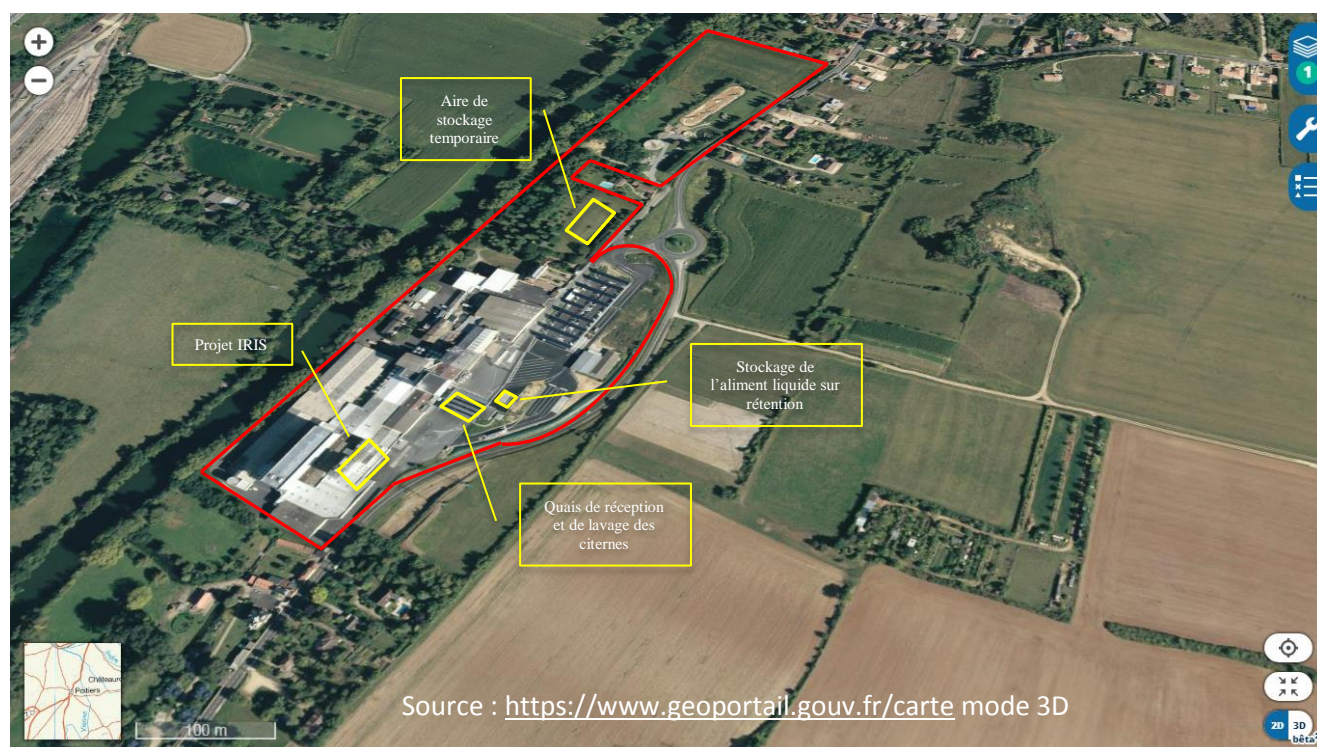
- des ingrédients laitiers destinés à l'alimentation humaine ;
- des produits laitiers en poudre réengraissés (ajout de matière grasse végétale), destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments d'allaitement, destinés à l'alimentation animale ;
- des aliments liquides, destinés à l'alimentation animale.

Les principales opérations sur le site sont la réception et l'expédition de produits liquides ou pulvérulents, leur stockage en cuves, silos et entrepôts ; leur transformation et leur conditionnement. Ces activités actuellement réalisées sur le site sont autorisées par arrêté préfectoral du 04 août 2005 modifié.

Le prélèvement d'eau sur les captages Forage et Puits N°1 est autorisé par arrêté du 14 novembre 2008. Les eaux usées du site sont traitées par une station d'épuration biologique exploitée par BONILAIT. L'épandage des boues de cette station est encadré par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 août 2013.

### I.2- Présentation du projet et des aménagements projetés

*Photo aérienne de l'environnement proche du site et contour approximatif du site et du projet :*





### a) Projet IRIS

Le projet, nommé projet IRIS, consiste en la création d'une unité de préparation d'aliments pour animaux, dans un bâtiment de grande hauteur construit en surélévation au-dessus d'ateliers existants. Cette unité de production sera destinée à la fabrication d'aliments d'allaitement et au conditionnement d'ingrédients laitiers en poudre pour l'alimentation animale uniquement. Les aliments d'allaitements sont utilisés par les éleveurs de jeunes animaux (veaux, agneaux, chevreaux) en remplacement du lait maternel. **Il ne s'agit pas d'une nouvelle tour de séchage mais de l'extension d'un atelier de mélange de produits secs (poudres).**

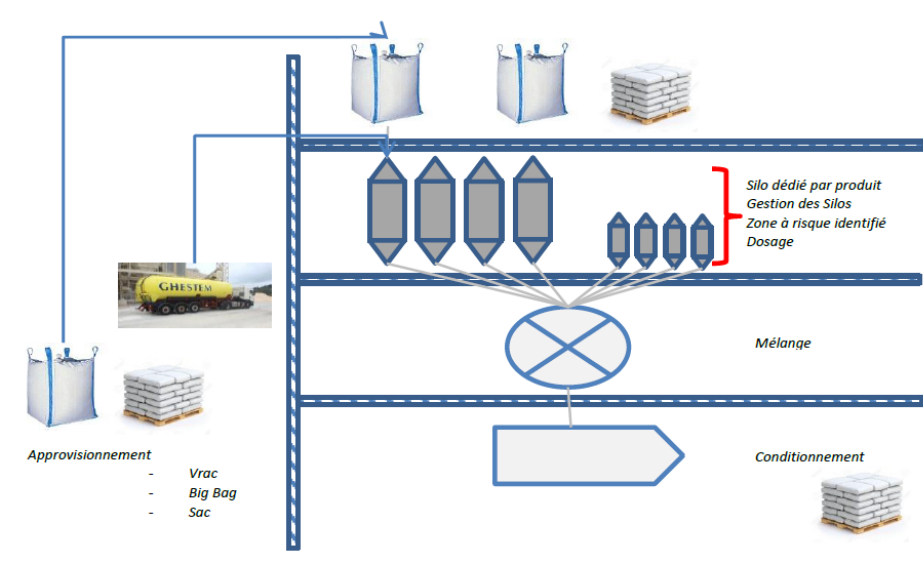
Cet atelier existant produit actuellement 35 000 tonnes par an et nous prévoyons un accroissement des ventes de 15 000 tonnes notamment pour développer nos marchés à l'export.

La capacité maximale de production est présentée ci-après :

Secteur de fabrication	Capacité maximale annuelle	Capacité maximale journalière	Dont matières d'origine animale (produits laitiers) <sup>1<sup>ères</sup></sup>
Situation actuelle : en capacité maximale			
Fabrication d'aliments d'allaitement	70 000 t/an	190 t/j	66 t/j
Situation projetée : en capacité maximale			
Fabrication d'aliments d'Allaitement	90 000 t/an	250 t/j (+ 32%)	87 t/j

Les opérations réalisées seront le mélange de produits secs et l'ensachage des produits en poudre. Le nettoyage exclusivement à sec, ne consommera pas d'eaux ni de détergents et ainsi n'augmentera pas la production d'eaux usées industrielles. Les poussières provoquées par les mélanges sont collectées et recyclées vers d'autres sources de valorisation pour l'alimentation animale.

Les principales caractéristiques de cet atelier sont les suivantes :

<p><b>Objectif</b></p>	<p>Les opérations réalisées seront le mélange et l'ensachage des produits en poudre, par des procédés gravitaires.</p>  <p>The diagram illustrates a three-level production process. At the top level, silos are used for storage and dosing. A red bracket groups these silos with the text: 'Silo dédié par produit', 'Gestion des Silos', 'Zone à risque identifié', and 'Dosage'. The middle level is labeled 'Mélange' (Mixing) and features a circular mixing unit. The bottom level is labeled 'Conditionnement' (Packaging) and shows a stack of finished bags. On the left, an 'Approvisionnement' (Supply) section lists 'Vrac' (Bulk), 'Big Bag', and 'Sac' (Bag), accompanied by images of a GHESTEM truck and bags. Arrows indicate the flow of material from supply through the silos, into the mixer, and finally to the packaging stage.</p>
<p><b>Principe de fonctionnement</b></p>	<p>L'ensemble du process sera piloté par un automate qui supervisera l'ensemble des étapes de la production. Le transfert des poudres sera réalisé de manière gravitaire.</p>

L'agrandissement du bâtiment se fera dans la continuité, en façade Sud-Est du bâti existant. Cette façade donne sur la route départementale n°4. L'agrandissement n'augmente pas la surface couverte des bâtiments, il vient s'ajouter en superposition. En effet, le bâtiment sera construit en surplomb d'un atelier existant. La hauteur du bâtiment maximum sera de 55 mètres.

Les couleurs retenues et les matériaux permettent une parfaite intégration visuelle. La couleur et les matériaux seront similaires aux bâtiments en cours de rénovation afin de conserver l'homogénéité de l'ensemble. Les façades en bardage métallique gris clair avec un bandeau gris foncé aux 2/3 de la hauteur et les ouvertures en aluminium laqué gris clair. La couverture sera métallique avec étanchéité. Un permis de construire a été obtenu. Les constructions sont en accord avec les prescriptions d'urbanismes de la commune.

La cage d'escalier sera située à l'extérieur coté EST afin de permettre l'évacuation du personnel et l'accès des services départementaux d'incendie et de secours en cas de sinistre en évitant la présence de fumée.

Le bâtiment sera équipé d'un système de désenfumage et de robinets incendies armés.

Le raccordement en eau de la colonne sèche sera située à moins de 50 mètres du 1<sup>er</sup> poteau incendie et les branchements de la colonne sèche seront situés à chaque niveau du bâtiment dans la cage d'escalier.



Les abords du site sont soignés, le parking et les voies d'accès sont imperméabilisés et les espaces verts sont entretenus.

La ligne électrique haute tension qui traversait le site a été déplacée à l'extrême Sud des parcelles pour des raisons de sécurité.

*Une aire de stockage temporaire a été créée pour la période des travaux du projet IRIS :*

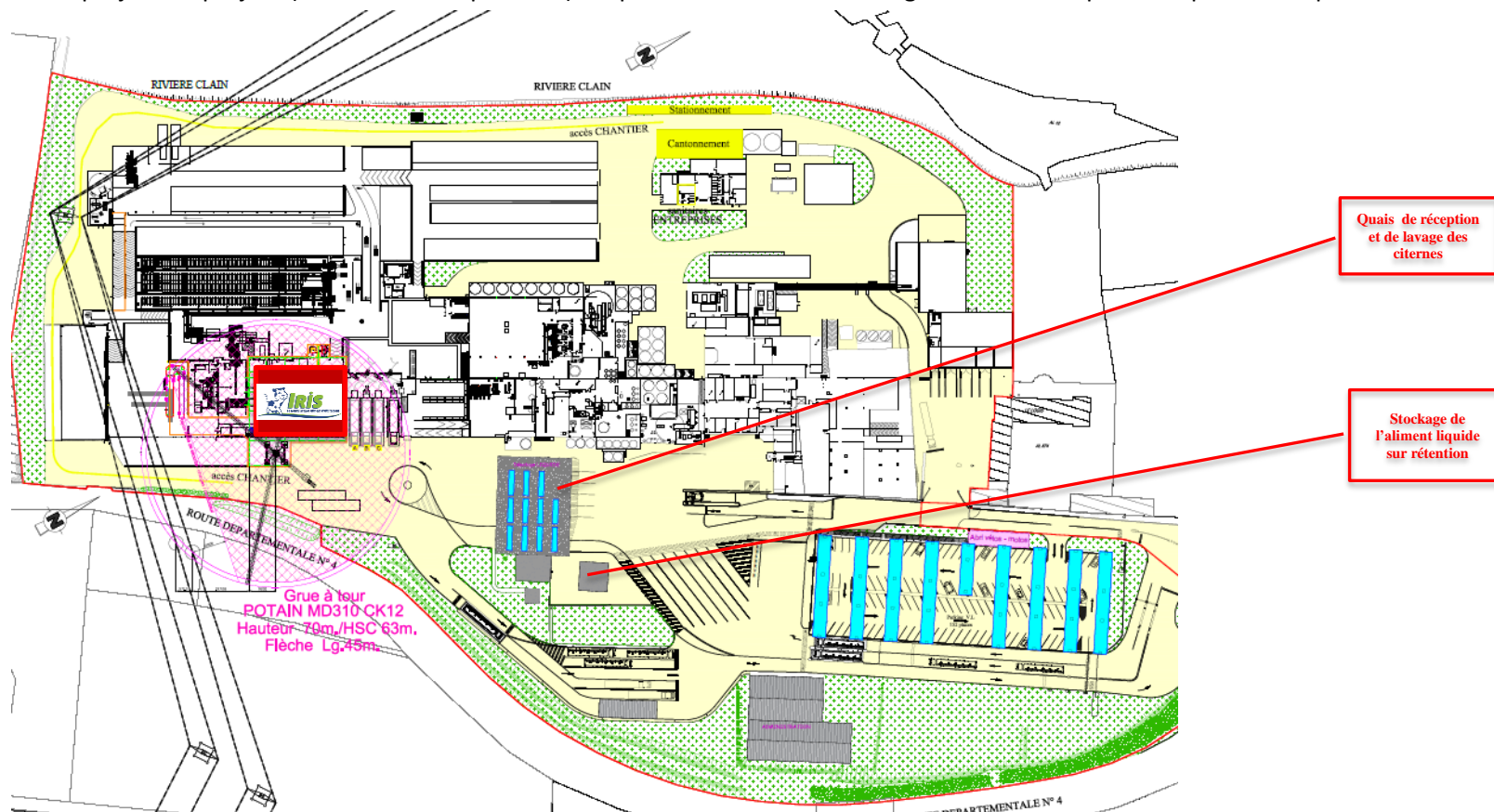


*L'aire de stockage est située à l'intérieur d'une enceinte murée et fermée par un portail :*



Le document technique de présentation du projet IRIS étant confidentiel (annexe 3), cette annexe n'est pas consultable par le public conformément aux dispositions du point 4° de l'article R.512-3 du code de l'environnement.

Le plan du site avec le projet IRIS projeté (hors station d'épuration) est présenté ci-dessous. Une grue à tour sera présente pendant la période des travaux.



## b) Aliment liquide

L'activité de fabrication d'aliment liquide est modifiée afin de compléter les formules existantes avec l'adjonction d'une matière première laitière.

Les aliments liquides mélassés sont des aliments composés qui répondent à la dénomination « aliment mélassé » administré à l'état liquide après dispersion sur des fourrages. Ces aliments sont des compléments alimentaires de la ration de base des ruminants (les bovins, les ovins, les caprins). Les principales étapes pour la fabrication de l'aliment liquide sont la réception et le stockage des matières premières ; le mélange, le chargement des citernes et l'expédition. Le nettoyage consiste uniquement en un rinçage à l'eau une à deux fois par an sans conséquence sur le rejet global à la station d'épuration.

La capacité maximale de production est présentée ci-après :

Secteur de fabrication	Capacité maximale annuelle	Capacité maximale journalière	Dont matières premières d'origine animale (produits laitiers)
Situation actuelle : en capacité maximale			
Production d'aliments liquide	8 000 t/an	22 t/j	
Situation projetée : en capacité maximale			
Production d'aliments liquides	8 000 t/an	22 t/j	5,5 t/j

En 2017, comme prévu page 27 du dossier, de nouveaux tanks ont été installés sur rétention pour un volume total de 280 000 litres. Les tanks de stockage existants d'un volume total de 174 000 litres vont être supprimés.

*Photo des tanks de stockage de l'aliment liquide sur rétention :*



**c) Installation de lavage des citernes de transport de matières alimentaires**

Le nettoyage en place de l'intérieur des citernes de transport de lactosérum, enregistré à la rubrique 2795 « Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, » mentionné page 63 est réalisé sur l'aire de réception existante des citernes.

Le cycle de nettoyage comporte : rinçage à l'eau, lavage mono-produit, rinçage à l'eau. Le produit ainsi que les eaux de rinçage sont réutilisés plusieurs fois en circuit fermé et rejetés vers la station d'épuration de l'installation en fonction d'une mesure de conductivité. La quantité d'eau consommée est environ de 60 m<sup>3</sup>/j ; cette activité est soumise à autorisation.

*Photo des quais de réception et de lavage des citernes :*



En 2017, une partie du bardage de la tour de séchage N°1 a été remplacé par des panneaux isolants acoustiques.



d) **Capacité totale de production** La capacité maximale de production, (tableau présenté page 50-51 du dossier), au titre de la rubrique IED 3642, pour le traitement et la transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales et végétales, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux est la suivante :

Secteur de fabrication	Capacité maximale annuelle	Capacité maximale journalière	Dont matières d'origine animale (produits laitiers) <sup>1<sup>eres</sup></sup>
Situation actuelle : en capacité maximale			
Fabrication d'aliments d'allaitement	70 000 t/an	190 t/j	66 t/j
Fabrication d'ingrédients laitiers	73 000 t/an (1)	200 t/j	127,8 t/j
Production d'aliments liquide	8 000 t/an	22 t/j	
<b>TOTAL</b>	<b>151 000 tonnes/an</b>	<b>412 t/j</b>	
Situation projetée : en capacité maximale			
Fabrication d'aliments d'Allaitement	90 000 t/an	250 t/j (+ 32%)	87 t/j
Fabrication d'ingrédients laitiers	73 000 t/an	200 t/j (+/-0%)	127,8 t/j
Production d'aliments liquides	8 000 t/an	22 t/j (+/- 0%)	5,5 t/j
<b>TOTAL</b>	<b>171 000 t/an</b>	<b>472 t/j</b>	<b>220,3 t/j</b>

(1) La capacité de production annuelle déclarée précédemment dans la rubrique 3642 de 73 000 tonnes représentait uniquement la fabrication d'ingrédients laitiers sans les aliments d'allaitement et l'aliment liquide. Il s'agit de la production issue du séchage du lactosérum en tours de séchage avec ou sans matières grasses. Cette activité est sans changement.

Soit un accroissement de capacité de 60 tonnes par jour de 412 tonnes à 472 tonnes par jour soit +15% sur la capacité totale. N'est pas pris en compte l'activité de reconditionnement.

La rubrique IED 3642 pour les activités exercées :

Activités IED 3642	Capacité
Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales et végétales, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.	Traitement et transformation de matières premières d'origine animale (produits laitiers) et de matières premières d'origine végétale avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>– une capacité de production annuelle de 171 000 t, de produits alimentaires et d'aliments pour animaux, soit 472 t/j ; (1)</li> <li>– dont une proportion de matières premières animales (produits laitiers) de 47%, soit 220,3 t/j.</li> </ul>



### **I.3- Analyse de l'état initial**

#### **a) Environnement du site**

Le site est bordé à l'ouest par le Clain et à l'Est par la route départementale 4. Des habitations sont situées en limite sud-est et nord du site. Une habitation est présente entre le site de production et la station d'épuration.

Le site à proximité immédiate du Clain est bordé d'arbres haute tige sur la partie longeant la rivière. De nouvelles plantations sont régulièrement réalisées afin d'entretenir le parc arboricole et végétale notamment sur les parcelles situées en limite de propriété. Les zones végétalisées sont régulièrement entretenues.

L'état initial de l'environnement est présenté de la page 80 à 122 ; l'ensemble des sources d'information est mentionné au chapitre II.3 Analyse des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux à partir de la page 210 du dossier. Notamment, comme mentionné page 97, la liste des espèces de mammifères présentes dans la Vienne est une donnée diffusée par l'association Vienne Nature sur son site internet.

Les aménagements tels que l'aire de stockage temporaire et les quais de réception et de nettoyage des citernes sont décrits précédemment.

#### **b) Impact actuel du site**

Comme relevé dans l'avis de l'autorisation environnementale, « les impacts du site en termes de consommation et de rejets d'eau sont présentés dans la chapitre II.2, en intégrant les résultats des suivis réglementaires réalisés. Aucune non-conformité n'est identifiée et les niveaux actuels de rejets d'eaux industrielles dans la Clain après traitement par la station d'épuration du site ne sont pas de nature à remettre en cause l'objectif de bon état écologique du cours d'eau. »

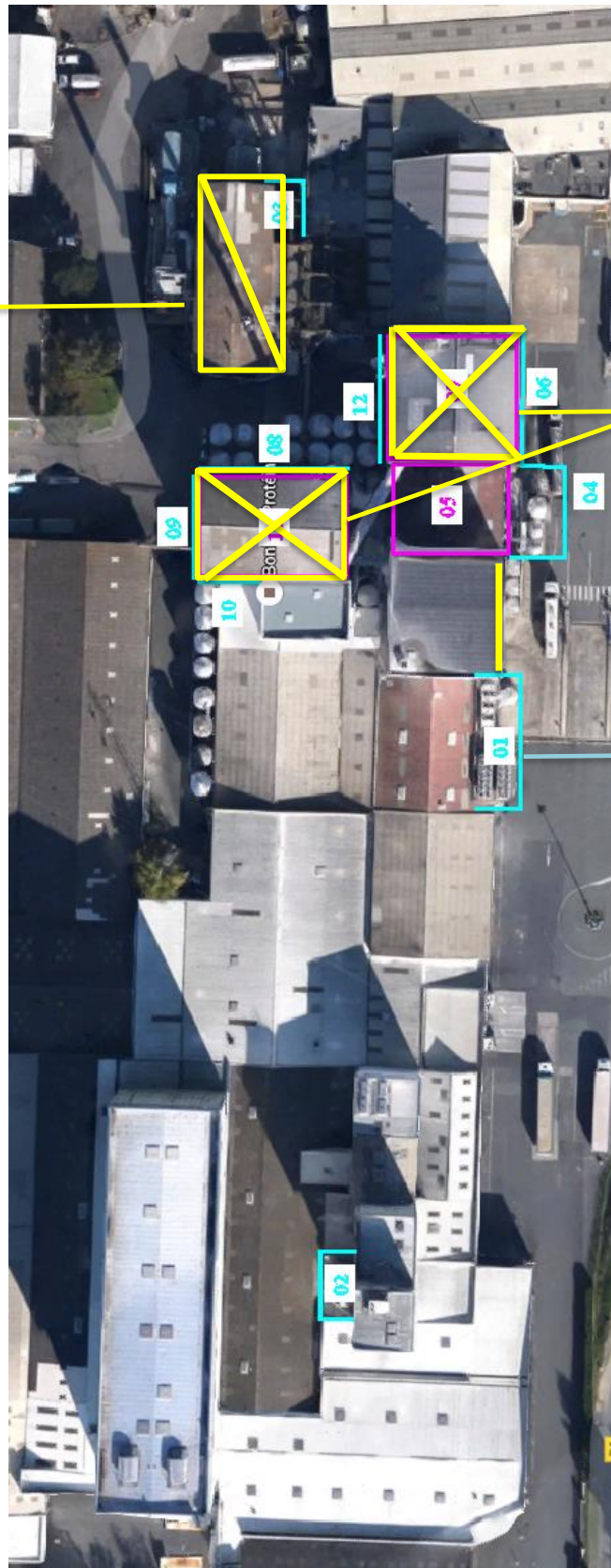
Une étude de l'impact acoustique du site actuel a été réalisée en 2017, en fonctionnement normal. Cette étude est présentée dans le dossier. Une campagne de mesurage de bruit a mis en évidence un dépassement des valeurs d'émergence autorisées. Les niveaux sonores en limites de propriété sont respectés, de jour comme de nuit.

Des mesures de réduction sont prévues selon l'échéancier de réalisation ci-après, telles que présentées page 208 du dossier.

Mesures d'évitement, réduction, et compensation des impacts environnementaux	Date de réalisation
<p>Des travaux d'isolement acoustique des tours de séchage n°3 et 4 seront mis en œuvre : les bardages des façades ouest et nord des tours n°3 et 4, ainsi que la toiture de la tour n°4, seront remplacés par un bardage acoustique contenant un isolant, et perforé sur sa face interne. (1)</p> <p>Les bardages et la toiture de la chaufferie gaz, non prévus initialement ont également fait l'objet d'un remplacement par des panneaux isolants acoustiques.</p> <p>Au niveau de la STEP, des solutions techniques seront recherchées afin de réduire le bruit émis par les moteurs des aéroviv. Un dispositif d'encoffrement pourra être installé, si cela est techniquement réalisable. A défaut, un merlon, ou tout autre aménagement permettant de réduire la propagation du son vers le voisinage présent à l'est et au nord, sera mis en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre du bâtiment IRIS comprend l'enlèvement des équipements de dépoussiérage actuels de l'atelier de produits secs. La mise en œuvre des dépoussiéreurs process et hygiène du projet IRIS sera orientée avec les technologies les moins bruyantes et installée sur la façade ouest.</p>	<p>2017-2018</p> <p>Finalisation au 1<sup>er</sup> trimestre 2018</p> <p>2020</p> <p>2018-19</p>
<p>Sur le site même, la vitesse des différents matériels roulants est limitée et l'utilisation des klaxons est interdite par la mise en place de panneaux appropriés.</p>	<p>Existant</p>
<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores (article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1997).</p>	<p>Existant</p>
<p>Aucun <b>avertisseur sonore</b> (sirène, haut-parleur ...) gênant pour le voisinage n'est utilisé (article 4 de l'arrêté du 23 Janvier 1997).</p> <p>Les avertisseurs sonores des engins avisant tout recul du matériel sont maintenus : ils constituent en effet un élément de sécurité obligatoire.</p>	<p>Existant</p>
<p>Une <b>mesure de bruit</b> devra être effectuée après la mise en service de la nouvelle unité de production (IRIS), ainsi que tous les 3 ans aux mêmes points de mesurage. Cette mesure permettra de vérifier que le niveau limite n'est pas dépassé et que l'émergence est respectée.</p>	<p>2020</p>

*Cartographie de la mise en place des panneaux isolants acoustiques*

Les bardages et la toiture de la chaufferie gaz ont été remplacés par un bardage acoustique



Les bardages des façades ouest et nord des tours n°3 et 4, ainsi que la toiture de la tour n°4 ont été remplacés par un bardage acoustique

Une partie du bardage de la tour de séchage N°1 a été remplacé par des panneaux isolants acoustiques.



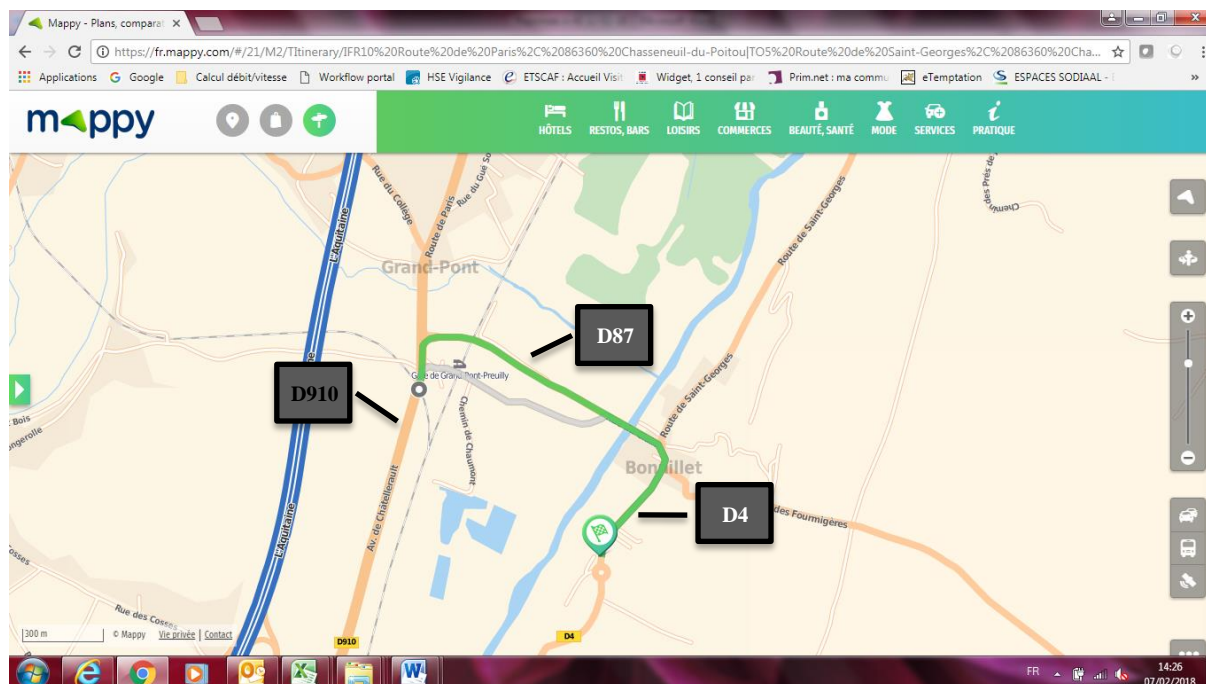
Concernant le paysage, des photographies illustrent quelques points de vue sur le site, état existant et bâtiment projeté au chapitre II.4 Paysage et patrimoine de ce document. Ces points de vue sélectionnés, correspondant au lieu de passage et de visualisation du projet IRIS par les automobilistes.

L'impact du site actuel sur le trafic routier fait l'objet d'une quantification en termes de véhicules légers et poids lourds.

Des comptages ont permis de déterminer les valeurs de fréquentation suivantes sur les axes les plus proches du site (page 122 du dossier) :

Trafic	Routier					
Source	Conseil Départemental de la Vienne Direction des Routes					
Axes concernés	RD 4		RD 87		RD 910	
Point de comptage	PR n°11, entre la RD18 et la RD87		PR n°5,040, entre la RD4 et la RD910		PR n°48,920, entre la RD87 et la RD347	
Date du comptage	2014				2013	
Trafic journalier moyen (tous sens confondus)	5 530		4 480		27 990	
Pourcentages	Voitures	Poids-Lourds	Voitures	Poids-Lourds	Voitures	Poids-Lourds
	Non précisé		94,5 %	5,5 %	91 %	9 %

Une cartographie du trajet des poids lourds sur le réseau routier secondaire est présentée ci-après (source Mappy).



## **II. Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet**

### **II.1- Milieu humain**

#### **a) Impact sonore**

L'installation de dépoussiérage est considérée comme la principale source de bruit lié au projet IRIS. De ce fait, la mise en œuvre du bâtiment IRIS comprend l'enlèvement des équipements de dépoussiérage actuels de l'atelier de produits secs. La mise en œuvre des dépoussiéreurs process et hygiène du projet IRIS sera orientée avec les technologies les moins bruyantes et installée sur la façade ouest dans un espace insonorisé et sécurisé vis-à-vis du risque d'explosion (ATEX). Une mesure de bruit sera effectuée après la mise en service de l'installation.

En 2016, une étude acoustique a été réalisée par le cabinet d'étude AT2I. Les objectifs sont :

- Le dimensionnement et les critères de mise en œuvre,
- Le chiffrage de solutions et ou équipements à mettre en place afin d'assurer une insonorisation par correction ou isolation acoustique,

eu égard au rapport de mesurage et de simulation acoustique réalisé par BLAIS ENVIRONNEMENT. L'étude complète est en annexe 1.

Les cibles identifiées origines des nuisances sonores sont principalement :

- Diminution du bruit global à l'émission des façades et toits ;
- Diminution du bruit des cheminées des tours 3 et 4 ;
- Mise en place de pièges à son sur les extractions suivantes :
  - Tour 3 sur l'extraction de la façade ouest;
  - Tour 1 sur l'extraction de la façade est;
- Mise en place de pièges à son sur les extractions de la tour 3 à l'est et au sud ;
- Cartérisation acoustique du moteur proche de la tour aéroréfrigérante ;
- Bardage acoustique autour des climatiseurs situés au sud de la tour 1 ainsi que ceux de la tour 6 (au premier et au quatrième étage) ;
- Bardage acoustique autour des aéroréfrigérants UF et NH3 ;
- Cartérisation de certains ventilateurs ;
- Proposition de solutions permettant de réduire la nuisance acoustique à la source.

En conclusion, le montant estimatif des travaux et ceux réalisés sont mentionnés dans le tableau suivant :

DESIGNATION	ESTIMATIF DES TRAVAUX HT	ESTIMATIF MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION HT
Aerorefrigérant tour 1	28 560 €	1 200 €
Centrale de froid tour 6	32 100 €	1 300 €
Tour de refroidissement	65 300 €	2 700 €
Façade tour 2	64 400 €	2 600 €
Toiture tour 2	92 450 €	3 700 €
Façade tour 3	112 650 €	4 500 €
Toiture tour 3 <b>REALISE</b>	151 150 €	6 000 €
Façade nord tour 4 <b>REALISE</b>	84 550 €	3 400 €
Façade ouest tour 4 <b>REALISE</b>	61 650 €	2 500 €
Façade sud tour 4 <b>REALISE</b>	39 650 €	1 600 €
Toiture tour 4 <b>REALISE</b>	94 600 €	3 800 €
Extraction façade ouest tour 3 <b>REALISE</b>	3 100 €	0 €
Extraction façade sud tour 3 <b>REALISE</b>	2 800 €	0 €
Cheminée tour 3	28 450 €	1 200 €
Cheminée tour 4	28 450 €	1 200 €
Facade sud tour 3 + event explosion	106 950 €	4 300 €
Extraction façade ouest tour 1 <b>REALISE</b>	2 800 €	0 €
Porte tour 4	7 800 €	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 007 410 €</b>	<b>40 400 €</b>

#### b) Trafic

Le trafic généré par le projet est estimé à 15 poids-lourds par jour au maximum. Vis-à-vis des 3 routes départementales concernées, situées les plus proches du site, l'impact du trafic généré, au maximum, est résumé ci-dessous (page 176 et 177 du dossier).

Trafic	RD4 (tous véhicules)	RD87 (poids-lourds)	RD910 (poids-lourds)
Distance à parcourir pour accéder au site	< 1 000 m	< 550 m	/
% du trafic lié à l'activité de BONILAIT par rapport à la circulation actuelle sur la zone	7,09 %	47,97 %	4,68 %
% du trafic lié à l'activité de BONILAIT par rapport à la circulation projetée sur la zone	7,59 %	53,62 %	5,81 %
Augmentation du trafic projetée	0,50 %	5,65 %	1,13 %

Soit une augmentation liée aux poids-lourds de 5,65% au plus, sur la RD87, avec une distance à parcourir depuis la RD910 d'environ 1,6 km. L'impact global du projet sur le trafic de la zone concernée sera limité.



## II.2- Milieu naturel

Compte tenu :

- de l'implantation ancienne de l'installation, depuis 1957 ;
- de l'absence de viabilisation ou d'imperméabilisation de surfaces liées au projet ; la surface allouée au projet IRIS est la même que celle de l'atelier de produits secs existant. Le nouvel atelier n'aura aucun impact sur la gestion des eaux pluviales.
- de la faible diversité d'espèces présentes dans le secteur ;
- de l'absence d'émissions de polluants pouvant nuire à la faune et la flore locales ;
- de l'entretien régulier des espaces verts,

L'impact global du projet sur la faune et la flore de la zone d'étude, demeurera limité.

En particulier, un nichoir pour rapace adapté en particulier au Faucon Pèlerin sera mis en place sur la toiture du nouveau bâtiment (projet IRIS). BONILAIT est accompagné par la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'installation de cet aménagement.

## II.3- Rejets aqueux

Le projet IRIS ne sera à l'origine d'aucun rejet de nouveaux types d'eaux usées, et d'aucune augmentation de la production d'eaux usées industrielles, le procédé mis en œuvre étant un procédé sec, y compris en ce qui concerne les opérations de nettoyage. Les seules eaux usées produites par l'atelier seront d'origine sanitaire liées à la mise en œuvre éventuelle de sanitaires et lavabos.

Une attention particulière est portée par BONILAIT au fonctionnement de la station d'épuration biologique de traitement des eaux usées. Un audit par un prestataire spécialisé a été mené fin 2017 afin d'étudier les possibilités d'amélioration du fonctionnement et du pilotage de la station.

Compte tenu du sinistre qui s'est produit le 13 novembre 2017 sur le site de production, l'équipe de maintenance a été mobilisée pour la remise en service des ateliers de production, et la mise en œuvre d'un traitement complémentaire au chlorure ferrique, a été reportée en 2018. Ce traitement complémentaire est destiné à améliorer les performances épuratoires de la STEP pour le paramètre Phosphore, afin de respecter les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne (rejet < 2 mg/L). Le paramètre phosphore total est régulièrement analysée.



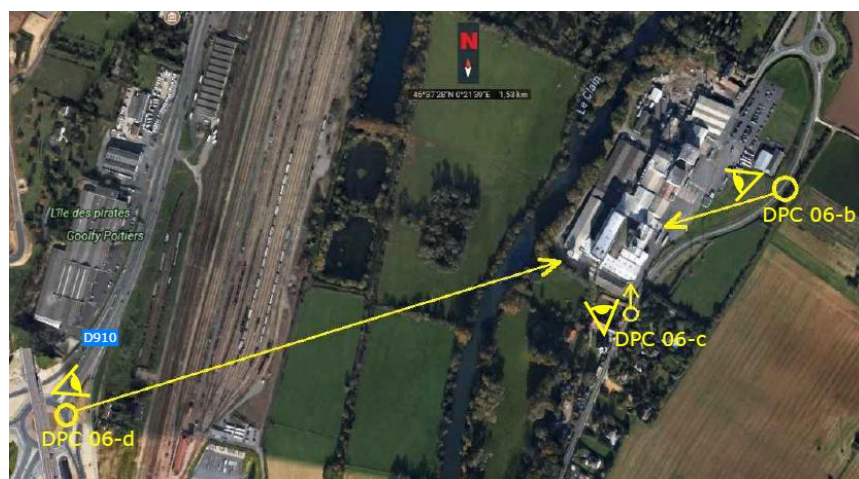
## II.4- Paysage et patrimoine

L'agrandissement du bâtiment se fera dans la continuité, en façade Sud-Est du bâti existant. L'agrandissement n'augmente pas la surface couverte des bâtiments, il vient s'ajouter en superposition. En effet, le bâtiment sera construit en surplomb d'un atelier existant. La hauteur du bâtiment maximum sera de 55 mètres.

Les couleurs retenues et les matériaux permettent une parfaite intégration visuelle. La couleur et les matériaux seront similaires aux bâtiments en cours de rénovation afin de conserver l'homogénéité de l'ensemble. Les façades en bardage métallique gris clair avec un bandeau gris foncé aux 2/3 de la hauteur et les ouvertures en aluminium laqué gris clair. La couverture sera métallique avec étanchéité.

Un permis de construire a été obtenu. Les constructions sont en accord avec les prescriptions d'urbanismes de la commune.

L'orientation des vues d'insertion pages suivantes est présentée ci-dessous :



Ces points de vue sélectionnés, correspondent au lieu de passage et de visualisation du projet IRIS par les automobilistes depuis :

- La route départementale 910, sens Poitiers direction Chasseneuil-du-Poitou,
- La route départementale 4, dans les 2 sens de circulation.

Une vue du site est présentée ci-dessous, depuis la route départementale 4, bordant le site à l'Est, en direction de la route de Lessart, état existant et bâtiment projeté :



Une vue du site est présentée ci-dessous depuis la route départementale 4, bordant le site au Sud, direction Bonnillet, état existant et bâtiment projeté:



Une vue du site est présentée ci-dessous, depuis la départementale 910, bordant le site à l'Ouest, en direction de Chasseneuil-du-Poitou, état existant et bâtiment projeté:



### **III. Résumé non technique**

Le résumé non technique est mis à jour afin de prendre en compte ces observations complémentaires et, est présenté en annexe 2.